

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

| DELIBERATION n°2026_16 | | | | Séance du 20 mars 2026 |
|--------------------------------|-------------|----------|---------|--|
| Nombre du Conseil municipal | | | | L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, sous la présidence de Monsieur Adrian RAFFIN, maire. |
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Présents | Votants | |
| 23 | 23 | 19 | 23 | |

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; VASSEUR Jeanne.

Absents excusés : BOUVIER Julien (donne pouvoir à MERZARIO Bruno), COURROUX John (donne pouvoir à BROCHIER Carine), GUITTON William (donne pouvoir à RAFFIN Adrian), RIGOUT Pierre-Antoine (donne pouvoir à GAUCHON Sandrine).

Secrétaire de Séance : Georges CATTET

Début de séance : 18h

Délibération n°2026_16 : Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS

RAPPORT DE PRESENTATION

Le plancher de 4 membres nommés est imposé par le fait que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration — on en déduit que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Président.

Les 4 catégories associatives obligatoires sont : associations familiales (UDAF), associations de retraités/personnes âgées, associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans l'insertion/prévention sociale.

Ces associations disposeront de trois semaines à compter de la publication de l'appel à candidatures pour transmettre leurs propositions.

DELIBERATION

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : De fixer à onze (11) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **5** membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- **5** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 23 mars 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 23 mars 2026

